

**PROCES VERBAL du Conseil Municipal du  
LUNDI 3 SEPTEMBRE 2018**

**Nombre de membres :** L'an deux mil dix-huit, le trois septembre à 20 heures 30, le Conseil  
**Afférents au Conseil : 19** Municipal de LA CHAPELLE DE LA TOUR régulièrement convoqué,  
**En Exercice : 19** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de M. Jean GALLIEN.

**Présents :** Nathalie PEUTIN, Gérard BOUVIER, Clarisse POLAUD, Thérèse TISSERAND, Hervé  
GUILLAUD, Serge MEYRIEUX, Elisabeth CAMOULES, Carole MILLET, Frédérique PEREZ, Fabrice GENTIL,  
Patrice ORCEL Véronique CANTELLO.

**Absents :** Véronique BAROSSO, Jacques BERNARD, Odile RAVIER, Gilbert DAMEZIN, Christian BONNET  
GONNET, Fabien CHATELAT

**Pouvoir : 5,** Véronique BAROSSO à Clarisse POLAUD, Jacques BERNARD à Gérard BOUVIER, Gilbert  
DAMEZIN à Jean GALLIEN, Odile RAVIER à Nathalie PEUTIN, Christian Bonnet Gonnet à Serge Meyrieux.

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique CANTELLO

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation CR du 25 juin 2018
- Location matériel (tarif transport – récupération)
- Adhésion aux syndicats de bassin versant – compétence GEMAPI
- VDD Transfert CLECT
- Fonctionnement et financement service ADS
- Bail commercial
- QUESTIONS DIVERSES

Le Maire présente Laurence RAVE, recrutée pour le remplacement d'Agnès Bronnec. Elle aura en charge l'accueil du public et les dossiers d'urbanisme.

Début de séance : 20 h 41

**Approbation du dernier compte rendu**

Le compte rendu de la réunion du 25 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

**Délibération 24-2018 : LOCATION de MATERIEL**

L'adjoint en charge de la commission Animation expose le problème de location du matériel qui n'est pas toujours retourné aux jours et heures fixés.

Il est proposé d'instaurer une caution lors de la location des bancs et plateaux à des particuliers. Après discussion, il est décidé, à l'unanimité, de fixer à 100 euros le montant de cette caution.

**Délibération 25-2018 : Adhésion aux syndicats de bassin versant – compétence GEMAPI**

Le Maire indique au Conseil Municipal que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Initialement destinée à ne plus laisser des cours d'eau sans gestionnaire attribué, et à clarifier les rôles des différentes collectivités territoriales, elle n'a pas nécessairement vocation à réorganiser les modalités de gestion et d'intervention sur les cours d'eau, la logique de bassin versant prévalant sur les découpages administratifs.

Aussi, Les Vals du Dauphiné ont souhaité confier l'exercice de la compétence aux syndicats de bassin versant déjà présents sur le territoire :

- SIAGA - Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents,  
- SHR - Syndicat du Haut Rhône,  
- SIBF - Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure,  
- SIAHBLV - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin Hydraulique Bièvre Liers Valloire.  
le Maire précise que deux cas de figure se présentent sur le territoire des Vals du Dauphiné :

- Soit les communes adhéraient d'ores et déjà aux syndicats de bassin versant et avaient validé une part importante de la programmation technique et financière de la structure. Auquel cas, le processus de représentation entraîne de plein droit l'adhésion des Vals du Dauphiné à la structure et ainsi de lui transférer la compétence. Les Vals du Dauphiné doivent néanmoins valider la modification des statuts des structures auxquelles adhéraient les communes afin de les rendre conformes avec la compétence GEMAPI. C'est le cas pour les bassins versants du Guiers (SIAGA) et de la Bourbre (SMABB -Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre),
- Soit les communes n'adhéraient pas aux syndicats de bassin versant. C'est le cas notamment des bassins versants marginaux sur le territoire des Vals du Dauphiné, recoupant souvent partiellement une à deux communes. Néanmoins, les enjeux sur ces zones mêmes réduites peuvent être très variables (du Rhône à la tête de bassin d'un petit cours d'eau). Aussi, afin d'assurer une homogénéité de la GEMAPI sur l'ensemble du territoire et dans la mesure où les coûts induits par l'adhésion à ces structures sont relativement réduits par rapport aux enjeux, le transfert de la compétence semble pertinent. L'adhésion à chacun des syndicats doit être précédée par la consultation de l'ensemble des communes des Vals du Dauphiné.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER l'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au SIAGA pour le bassin versant du Guiers et de la Bièvre.
- D'APPROUVER l'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au SHR, au SIAHBLV et au SIBF.

**Délibération 26-2018 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées des Vals du Dauphiné au titre des compétences : SDIS – poteaux incendie – médiathèques communales – PLUI - GEMAPI**

M. le Maire donne connaissance du rapport de la CLECT, approuvé par le conseil communautaire des Vals du Dauphiné du 5 juillet 2018.

Ce rapport rappelle que sont d'intérêt communautaire dans le cadre des équipements culturels et sportifs : le Centre nautique de La tour du Pin et des Abrets en Dauphiné, les médiathèques tête de réseau de La Tour du Pin, Pont de Beauvoisin et de Virieu.

IL reste à transférer les compétences :

- retour de compétences aux communes :
  - incendie : SDIS et poteaux incendie
  - médiathèque de Biol et st Victor de cessieu
  - Informatique scolaire
  - Voirie
- prise de compétences par la communauté de communes :
  - GEMAPI
  - PLUI
  - CENTRE NAUTIQUE/Natation scolaire
  - Enfance
  - Musique à l'école

Dans ce rapport ne seront pas pris en compte les compétences informatique scolaire, voirie, centre nautique/natation scolaire, Enfance et musique l'école.

Pour notre commune, il est évalué le transfert de compétence :

Attribution compensation 2018 Fonctionnement : 70 747 € + 37 607€ (SDIS) -2 883 € (GEMAPI) soit 105 471 €

Attribution compensation 2018 Investissement poteaux incendie +1 040€, PLUI -1 663€, soit un total à reverser à la communauté de communes de 623€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT des Vals du Dauphiné.

**Délibération 27-2018 :** Avenant n°1 à la convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme des Vals du Dauphiné

Le Maire indique que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Il précise que ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme est un service unifié avec la Communauté de communes Val Guiers, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Maire indique qu'un avenant à la convention modifiant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmis aux Communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires.

En outre, Monsieur le Maire indique qu'à titre estimatif, la masse salariale du service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'année 2018 est de 198 156 €. Ce montant correspond à 4,5 ETP (Equivalent temps plein). Il intègre le renfort de personnel de la Communauté de communes Val Guiers intégré au service unifié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

25% de cette masse salariale est prise en charge par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, soit environ 49 539 €. 15% de cette même masse est prise en charge par la Communauté de communes Vals Guiers. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné prend également en charge les frais de gestion du service (logiciel, fournitures etc...) soit 9 908 € par an en moyenne. (Hors budget SIG également pris en charge par la Communauté de communes). La part restante à répartir, chaque année, entre les Communes qui bénéficient du service, serait d'environ 118 894 €. Le coût estimatif de fonctionnement du service (salaires et frais de gestion) est donc de 208 064 € pour l'année 2018.

Finalement, Monsieur le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, 10 ou 12 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).

- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.
- 5- Répartition du coût entre les Communes en fonction de ces parts.

Un tableau précise la participation pour chaque commune. Pour notre commune la participation annuelle est estimée à 3 230 euros. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

Le Conseil Municipal approuve le contenu de la convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

### **Délibération 28-2018 : BAIL COMMERCIAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2

Monsieur le maire rappelle qu'afin de permettre la réalisation de commerces dans le programme d'aménagement du centre bourg, la commune, par acte du 28 juin 2018, s'est rendue propriétaire de 3 locaux de 400 m<sup>2</sup>.

Il a été procédé à leur aménagement afin de pouvoir installer une boulangerie, un multi-service et un fleuriste.

Afin de les mettre à disposition des commerçants concernés, il y a lieu d'établir un bail et fixer un montant de loyer.

Il est proposé d'établir un bail dérogatoire sur une période de 3 ans sur une base de 5€ le mètre carré et d'accorder une gratuité d'une année pour faciliter leur création aux commerces de fleuriste et de multi-services.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer un bail dérogatoire pour une durée de 3 ans sur la base de 5€ le mètre carré, hors taxes, avec :
  - Le gérant du commerce BOULANGERIE pour un local de 150 m<sup>2</sup> situé au 1 place des sports
  - Le gérant du commerce MULTI-SERVICES pour un local de 149.40 m<sup>2</sup> situé au 2 place des sports
  - Le gérant du commerce FLEURISTE pour un local de 98.55 m<sup>2</sup> situé au 3 place des sports
- **DONNE** son accord pour la gratuité d'une année de loyer pour les commerces « Fleuriste » et multi-service.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ✚ Clarisse Polaud, adjoint aux affaires scolaires informe que les parents d'élèves étaient présents lors la rentrée scolaire, pour montrer à l'inspecteur de l'éducation nationale leur mobilisation pour le maintien de la 7<sup>ème</sup> classe. Un comptage des effectifs a été effectué et la décision doit être rendue vendredi 7 septembre.
- ✚ Serge Meyrieux, référent Ambroisie, informe qu'il a effectué pendant le mois d'août le repérage des parcelles infestées d'ambroisie. Un courrier a été adressé à leurs propriétaires pour qu'il procède au nettoyage de ces parcelles. Il précise que ce repérage serait à faire plus tôt
- ✚ Le maire informe qu'une réflexion est en cours sur la nomination du parking de l'école et de la rue des écoles qui dessert le complexe sportif
- ✚ Thérèse Arnaud fait le point sur le forum des associations qui a eu lieu samedi, 13 associations étaient présentes. Une formation AMD (Alerter, masser, défibriller) organisée par le CCAS pendant le forum a été dispensée par les pompiers (4 personnes en ont bénéficiées).
- ✚ Le recensement de la population va avoir lieu en début 2019
- ✚ Il est décidé de fixer les Vœux de la municipalité en 2019 le 11 janvier.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS**

Le Maire rend compte des décisions prises par ses soins dans le cadre des délégations données :

- ✚ CONVENTION avec le SICTOM de Morestel pour mise à disposition de terrain pour l'implantation des points d'apports volontaires (Stade – Palleteaux – parking église – Meynat – parking complexe sportif)
  
- ✚ Marché AIRE JEUX : Après mise en concurrence, ont été retenues les entreprises suivantes :
  - Lot 1 : Terrassement Voirie Réseaux divers : Entreprise GONIN TP de ST Clair de la Tour pour un montant de 212 595.04 € HT
  - Lot 2 : Espaces Verts : Entreprise RIVAL de VINAY pour un montant de 69 596 € HT
  - Lot 3 : City stade : Entreprise RIVAL de VINAY pour un montant de 30 302.50 € HT ou 37 358.50 HT avec option gazon synthétique
  
- ✚ AMENAGEMENT COMMERCES - aménagement intérieur  
Suite à un appel d'offres ont été retenues les entreprises suivantes :
  - \* Lot 1 – doublage cloisons : Entreprise DURAND Frères de Vézeronce Curtin pour un montant hors taxes de 48 613.35 €
  - \* Lot 2 – Menuiserie intérieure : Entreprise ROJON de Dolomieu pour un montant hors taxes de 13 616.00 €
  - \* Lot 3 – Carrelage faïences : Entreprise SOGRECA de St Martin d'Hères pour un montant hors taxes de 71 101.60 €
  - \* Lot 4 – Chauffage-rafraichissement : Entreprise ELEC FROID de La Chapelle de la Tour pour un montant hors taxes de 28 730.87 €
  - \* Lot 5 – Electricité : Entreprise GAILLARD de Veyrins-Thuellin pour un montant hors taxes de 59 994.95 €
  - \* Lot 6 – Plomberie sanitaire : Entreprise GROS Henri de La Tour du Pin pour un montant hors taxes de 23 807.00 €Soit un montant total de 246 463.77 € HT, 295 756.52 € TTC
  
- ✚ AMENAGEMENT COMMERCES
  - \* Maçonnerie seuils portes par l'entreprise VERGER Olivier de Faverges de la Tour pour 4 687.20 € TTC
  - \* Consultation de 3 entreprises pour la pose des menuiseries extérieures en aluminium- A été retenue l'entreprise « Serrurerie du Lac » de La Bâtie Divisin :
    - 15 837 € HT pour le commerce Boulangerie,
    - 8 579 € HT pour le commerce Fleuriste,
    - 15 621 € HT pour le commerce Multi servicessoit un montant total de 40 037 € H.T., 48 044.40 TTC.
  
  - \* Réalisation d'une colonne montante pour les branchements électriques, 3 entreprises ont été retenues :
    - Ribeaud Menuiserie de Charavines pour 1 442.29 €,
    - ICA de Nivolas vermelle pour 450 €,
    - EGC de Veyrins Thuellin pour 1 780€,soit un montant total de 3 672.29 € HT, 4 406.75 € TTC.
  
- ✚ **URBANISME – Déclarations de travaux accordés :**
  - ✓ DP n° 18 10034 – SCI SOLER : transformation porte fenêtre en fenêtre au 189 Boulevard de la mairie (Le Guinet - AB 140), le 19 juillet 2018
  - ✓ DP n° 18 10032– BONNET GONNET Madeleine : création divers ouvertures - création terrasses – ravalement façade au 216 route de caillite (Collombier AB 87 – 100), le 29 juin 2018
  - ✓ DP n° 18 10031– GRANGER Gilles : piscine au 416 route du Flachey (Guerretière – AE 246-247-249) le 29 juin 2018
  - ✓ DP n° 18 10030– DEGUSSEAU Yves : aménagement grange et ouvertures fenêtres au 327 route de la bâtie (Saint Martin – C 1567-852-1499) le 29 juin 2018
  - ✓ DP n° 18 10035– CONTIN Gérald : aménagement box à chiens – clôture au 66 route de dran (DRAN – C 931 -2172 - 2053) le 3 août 2018

- ✓ DP n° 18 10036- BOYER Jonathan : clôture portail au 9 clos de Georges (Caillite AB 63 - 57 - 166) le 3 août 2018
- ✓ DP n° 18 10037- PILOZ Anthony : clôture au 2 clos de Georges (Caillite AB 53 - 57) le 16 août 2018
- ✓ DP n° 18 10038- TARTAVEL JEANNOT Benoit : piscine semi-enterrée au 526 voie Louis Morel (caillite - AB 132) le 16 août 2018

**✚ URBANISME - Permis de construire accordés :**

- ✓ PC n° 18 10007 - COTTAZ Vincent : Maison d'habitation - 5 route du mollard (caillite- parcelle A 2054954), le 13 juillet 2018

Levée séance : 22 H 51

<b>Membres présents</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signatures</b>
Jean GALLIEN	Maire	
Jacques BERNARD	1 <sup>er</sup> adjoint	Absent : pouvoir à Gérard BOUVIER
Nathalie PEUTIN	2 <sup>ème</sup> adjoint	
Gérard BOUVIER	3 <sup>ème</sup> adjoint	
Clarisse POLAUD	4 <sup>ème</sup> adjoint	
Hervé GUILLAUD	5 <sup>ème</sup> adjoint	
Odile RAVIER	Conseillère municipale	Absente : pouvoir à Nathalie PEUTIN
Gilbert DAMEZIN	Conseiller Municipal	Absent : pouvoir à Jean GALLIEN
Christian BONNET GONNET	Conseiller Municipal	Absent : pouvoir à Serge MEYRIEUX
Thérèse TISSERAND	Conseillère municipale	
Véronique BARROSO	Conseillère municipale	Absente : pouvoir à Clarisse POLAUD
Serge MEYRIEUX	Conseiller Municipal	
Elisabeth CAMOULES	Conseillère municipale	

Carole MILLET	Conseillère municipale	
Frédérique PEREZ	Conseillère municipale	
Fabrice GENTIL	Conseiller Municipal	
Fabien CHATELAT	Conseiller Municipal	Absent
Patrice ORCEL	Conseiller Municipal	
Véronique CANTELLO	Conseillère municipale	